

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 1474

présenté par

M. Robiliard, M. Sebaoun, Mme Michèle Delaunay, Mme Bouziane-Laroussi, M. Gille, Mme Le Houerou, Mme Carrey-Conte, M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Dumont, M. Pauvros, Mme Linkenheld, M. Potier et Mme Guittet

ARTICLE 27

Après la seconde occurrence du mot :

« santé »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 8 :

« dont ils relèvent, être partie à plusieurs groupements hospitaliers. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La particularité d'un EPSM, son articulation qui peut être nécessaire ou utile avec plusieurs hôpitaux généraux, conduisent, conformément à ce qui avait été annoncé dans le discours de Sainte-Anne du 24 septembre 2014, à prévoir la possibilité qu'il soit partie à plusieurs conventions de groupement hospitalier de territoire.